



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024 A 18H00

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du quinze mars deux mille vingt-quatre adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

Effectif légal : 23 Quorum : 12 Présents : 17 Suffrages exprimés : 18	<p><u>Présents</u> : ALLAIN Thierry, AIPERTI Maryse, BAVAN Dorella, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DARDINIER Virginie, DORVAUX Jacques, LAHERTE Séverine, GARCIA Laetitia, GAUTIER Pierre, HARDY Laetitia, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, PABOIS Florie, VAN GORKUM Valéry</p> <p><u>Absents excusés</u> : DANVY Jacques, JANEY Emilie, MARION Sylvie, PICHON Chadia, TOURREL Roger, VACHER Nicolas</p> <p><u>Pouvoirs</u> : VACHER Nicolas à DARDINIER Virginie</p>
--	--

Secrétaire de séance : GARCIA Laetitia

Compte-rendu des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

– **Décision n°D2024/001 du 25 janvier 2024**

Désignation du cabinet BRL pour représenter les intérêts de la commune dans l'instance n°2100031-1 et 220858-1 auprès du Tribunal administratif de Toulon suite au recours de la SCCV BOIS FLEURI à l'encontre de la délibération du 28 Octobre 2014 portant fixation de la taxe d'aménagement

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil du 19 décembre 2023 est approuvé à la MAJORITE.

Abstention : BAVAN Marion, DARDINIER Virginie, GAUTIER Pierre, VACHER Nicolas (par procuration)

Points à l'ordre du jour

1. Convention relative à la capture, l'identification, et la stérilisation des chats errants non identifiés
2. Convention de mise en fourrière des animaux errants
3. Acquisition du terrain du SIVU d'assainissement ROCBARON-FORCALQUEIRET
4. Modification du tableau des emplois – avancement de grade
5. Budget 2023 : compte de gestion
6. Budget 2023 : compte administratif
7. Vote des taux communaux des taxes directes
8. Budget 2024 : affectation de résultat
9. Budget 2024 : budget primitif

.....

DELIBERATION N°2024/001

CONVENTION RELATIVE A LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION, ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIES

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil que l'article L 211-27 offre aux maires la possibilité de faire capturer des chats non identifiés vivant en groupe puis de les relâcher sur le lieu de la capture, après avoir fait procéder à leur identification et stérilisation.

A cet effet, il peut être demandé à une association de protection des animaux via une convention, de procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 212-10.

Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde (art. L 211-11) de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux lorsque celle-ci a demandé l'opération.

Il vous est proposé de fixer à 20 le nombre de chats capturés, stérilisés et identifiés pour l'année 2024.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention entre la commune de FORCALQUEIRET, la SPA et l'association LES CHATS CAMPSOIS relatif à la capture, la stérilisation et l'identifications de chats errants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- 1) VALIDE le projet de convention de partenariat entre la commune de FORCALQUEIRET, la SPA et l'association LES CHATS CAMPSOIS pour la capture, la stérilisation et l'identifications de 20 chats errants,**
- 2) AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

.....

DELIBERATION N°2024/002

CONVENTION DE MISE EN FOURRIERE DES ANIMAUX ERRANTS

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil que les maires sont tenus de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux.

Suite à l'arrêt de l'activité de la fourrière IDENTITE CANINE, il convient de désigner un prestataire pour la mise en fourrière des animaux errants capturés sur le territoire de la commune.

Il vous est proposé de conventionner avec la SARL CENTRE ANIMALIER REGIONAL situé à ROCBARON à cet effet.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code rural et notamment les articles L.211.22, L.211.25 et L.211.26,

VU le projet de convention entre la commune de FORCALQUEIRET et la SARL CENTRE ANIMALIER REGIONAL relative à la mise en fourrière des animaux errants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- 1) VALIDE le projet de convention de partenariat entre la commune de FORCALQUEIRET et la SARL CENTRE ANIMALIER REGIONAL pour la mise en fourrière des animaux errants,**
- 2) AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

.....

DELIBERATION N°2024/003

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2022/051 DU 15 DECEMBRE 2022 : ACQUISITION DU TERRAIN DU SIVU D'ASSAINISSEMENT ROCBARON- FORCALQUEIRET

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Thierry CONSTANT DIT BEAUFILS, adjoint délégué à l'urbanisme.

Monsieur CONSTANT rappelle que par délibération n°2022/051 du 15 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée B 617 lieu-dit « Le Plan » sur le territoire de Rocbaron, en indivision avec la commune de Rocbaron au prix de 5 000 €.

La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV) dans le cadre de la convention de délégation de compétence pour la gestion de la collecte et du traitement des eaux usées a souhaité intégrer un pacte de préférence et un cahier des charges concernant l'usage du bien.

PACTE DE PREFERENCE

La CAPV, bénéficiaire de la délégation de compétence fait réserve expresse à son profit d'un droit de préférence en cas d'aliénation à titre onéreux aux conditions, charges, modalités et prix qui devront lui être communiqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Ce droit de préférence s'exercera tant sur l'immeuble que sur toute cession totale ou partielle d'actions ou de parts de la société dont dépendrait l'immeuble en cause suite à acquisition ou apport en nature qui en aurait été fait.

La lettre recommandée devra préciser formellement qu'elle est adressée en exécution des stipulations du présent contrat, faute de quoi le délai ci-après indiqué ne s'ouvrira pas. La CAPV, disposera alors d'un délai de deux mois à compter de la réception de cette lettre pour définir sa position au sujet de ce droit de préférence et faire connaître au cédant son refus ou son acceptation. Son silence équivaudra à une renonciation à son droit de préférence.

Si elle estime que le prix et les conditions d'aliénation notifiés sont exagérés en fonction des prix pratiqués dans la région pour des immeubles du même ordre, elle pourra en demander la fixation par le Tribunal de grande instance ; le cédant devra alors être avisé, dans le même délai de deux mois, de cette décision de saisir le Tribunal.

Si le cédant n'accepte pas les décisions du Tribunal il pourra renoncer à la vente. Dans le cas de vente, les frais de l'instance seront partagés entre le cédant et la CAPV. Dans le cas où la vente n'a pas lieu, ils seront à la charge de la partie qui refuse la décision du Tribunal.

CAHIER DES CHARGES

L'acquéreur sera tenu de conserver le bien à usage agricole, sauf dispense particulière accordée expressément par la CAPV.

Tout projet de changement d'usage ou de changement de destination totale ou partielle du bien devra être soumis à l'agrément exprès de la CAPV.

L'acquéreur devra demander l'autorisation de changement d'usage ou de destination par lettre recommandée avec accusé de réception.

La CAPV aura un délai de deux mois pour faire part de sa réponse.

Tout projet de cession à titre onéreux ou gratuit, d'apport en société, d'échange de tout ou partie du bien vendu devra être soumis à l'agrément exprès de la CAPV. Cette demande de dérogation s'appliquera également en cas de vente de tout ou partie des parts ou actions de la Société ou de toute personne morale qui est, ou deviendrait, propriétaire des biens objet des présentes.

Il est fait réserve expresse au profit de la CAPV du droit de préférence en cas d'aliénation à titre onéreux de tout ou partie du bien vendu, comme en cas de vente de tout ou partie des parts ou actions de la Société ou de toute personne morale qui est, ou deviendrait, propriétaire des biens objet des présentes.

Il vous est proposé de valider ces conditions afin de permettre l'acquisition de ce terrain.

Monsieur GAUTIER indique qu'il s'agit d'une forme de préemption de la CAPV et demande quelle est la position du maire de la commune de ROCBARON.

Monsieur le Maire répond que la commune en a validé le principe par délibération.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention de délégation conclue entre le SIA Rocbaron Forcalqueiret et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au titre de l'exercice 2021 renouvelée pour les années 2022 et 2023 pour la gestion de la compétence assainissement collectif (traitement),

VU la délibération n°2022/051 du 15 décembre 2022 portant approbation du principe d'acquisition de la parcelle cadastrée B 617 lieu-dit « Le Plan » sur le territoire de Rocbaron,

VU l'avis des domaines en date du 21/09/2023 concernant cette parcelle,

CONSIDERANT la demande de la Communauté d'agglomération de la Provence verte d'intégrer un pacte de préférence et un cahier des charges concernant l'usage du bien,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- 1) CONFIRME l'acquisition de la parcelle de terrain lot B 617 en indivision avec la Commune de ROCBARON au prix de 5 000 €,**
- 2) APPROUVE le pacte de préférence et le cahier des charges concernant l'usage du bien au profit de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,**
- 3) AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**
- 4) ABROGE la délibération n°2022/051 du 15 décembre 2022.**

.....

DELIBERATION N°2024/004

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes :

Nombre d'emplois	Grade à supprimer	Grade à créer
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
3	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment l'article L. 313-1,

VU le tableau des emplois,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- 1) ADOPTE la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} avril 2024,**

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Grades par filières	Nb d'emplois existants	Nb d'emplois pourvus	Nb emplois non pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE	10	9	1
Adjoint administratif (35h)	3	2	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe (35h)	5	5	0
Rédacteur (35h)	1	1	0
Attaché (35h)	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE	14	12	2
Adjoint Technique (35h)	8	7	1
Adjoint Technique principal 2ème classe (35h)	1	0	1
Adjoint Technique principal 1ère classe (35h)	4	4	0
Agent de maîtrise (35h)	1	1	0
FILIERE POLICE	3	1	2
Brigadier-Chef Principal (35h)	1	1	0
Chef de service de police (35h)	1	0	1
Garde champêtre chef principal (35h)	1	0	1

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Grades par filières	Nb d'emplois existants	Nb d'emplois pourvus	Nb emplois non pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE	2	2	0
Adjoint administratif (20h)	1	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe (28h)	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE	6	5	1
Adjoint Technique (6h05)	1	0	1
Adjoint Technique (17h25)	2	2	0
Adjoint Technique (20h)	1	1	0
Adjoint Technique (28h)	1	1	0
Adjoint Technique principal de 1ère classe (28h)	1	1	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	1	1	0
Agent Spécialisé principal 2ème classe (28h)	1	1	0

2) DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

.....
DELIBERATION N°2024/005

BUDGET 2023 : COMPTE DE GESTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
 CONSIDERANT que le compte de gestion est établi par le comptable du Trésor public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable,
 CONSIDERANT que le conseil Municipal doit se prononcer sur la tenue des comptes du comptable public pour l'année 2023,
 CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	2 951 360.36 €	538 209.33 €
Dépenses	2 593 364.99 €	1 072 064.03 €
Résultat de l'exercice 2023	357 995.37 €	-533 854.70 €

Résultat antérieur reporté	1 451 966.30 €	112 783.51 €
Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	0.00 €	0.00 €
Résultat de clôture (ou solde d'exécution cumulé)	1 809 961.67 €	-421 071.19 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE

Abstention : DARDINIER Virginie, VACHER Nicolas (par procuration)

Contre : BAVAN Dorella

- 1) **APPROUVE** le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2023 du budget communal dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour ce même exercice,
- 2) **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°2024/006

BUDGET 2023 : COMPTE ADMINISTRATIF

Sous la présidence de Monsieur Thierry ALLAIN, 1er adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	2 951 360.36 €	538 209.33 €
Dépenses	2 593 364.99 €	1 072 064.03 €
Résultat de l'exercice 2023	357 995.37 €	-533 854.70 €
Résultat antérieur reporté	1 451 966.30 €	112 783.51 €
Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	0.00 €	0.00 €
Résultat de clôture (ou solde d'exécution cumulé)	1 809 961.67 €	-421 071.19 €
Restes à réaliser en recettes		785 628.94 €
Restes à réaliser en dépenses		536 819.69 €
Solde des restes à réaliser	0.00 €	248 809.25 €

Monsieur GAUTIER indique que le résultat exceptionnel le dérange. Il ajoute qu'il ne comprend pas la baisse très importante du chapitre 65.

Sur demande de Monsieur le Maire, Madame Gaëlle DOUGUET, DGS, répond que les travaux de passage aux LED réalisés par le SYMIELEC ont été réalisés en 2022 et n'ont pas donné lieu à de facturation en 2023. Elle ajoute que la charge correspondante sera portée par le budget 2024.

Monsieur GAUTIER constate une recette de 55 000€ sur les immeubles correspondant au projet photovoltaïque et demande s'il s'agit d'un versement ponctuel ou récurrent.

Madame MOSTACCI, adjointe déléguée aux finances, répond qu'il s'agit d'un versement unique.

Monsieur GAUTIER demande la raison de la forte augmentation des recettes liées aux impôts directs locaux.

Monsieur ALLAIN, 1^{er} adjoint, répond que cette augmentation résulte de la revalorisation des bases estimée à 7%.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la note de présentation retraçant les informations essentielles annexée au compte administratif de l'exercice 2023,

CONSIDERANT que le conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Monsieur Gilbert BRINGANT, Maire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE

Abstention : DARDINIER Virginie, VACHER Nicolas (par procuration)

Contre : BAVAN Dorella, GAUTIER Pierre

- 1) **ARRETE** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus,
- 2) **ADOpte** le compte administratif du budget communal de l'exercice 2023 annexé à la présente délibération.

DELIBERATION N°2024/007

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit délibérer sur la fixation du taux des impôts directs locaux perçus au profit de la commune pour l'année 2024 et propose de maintenir les taux au même niveau qu'en 2023.

Il rappelle que par délibération n°2024/041, le Conseil a décidé l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et en a fixé le taux à 12.33%.

Monsieur GAUTIER indique qu'il n'est pas exclu qu'elle faille augmenter les taux des taxes locales à l'avenir et souligne que seuls les propriétaires supportent les charges des équipements communaux.

Monsieur ALLAIN indique partager ce point de vue.

Madame LAHERTE s'absente et ne prend pas part au vote.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE

Abstention : GAUTIER Pierre

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties = 30,60 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 59,91 %
- Taxe d'habitation = 12.33 %

Madame LAHERTE réintègre sa place à la table du Conseil.

DELIBERATION N°2024/008

BUDGET 2024 : AFFECTATION DU RESULTAT 2023

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, issu du compte administratif du budget principal.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat 2023 de la façon suivante :

Résultat de la section de fonctionnement

a. <u>Résultat de l'exercice 2023</u>	357 995.37 €
b. <u>Résultats antérieurs reporté</u>	1 451 966.30 €
c. <u>Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire</u>	0.00 €
d. Résultat à affecter = a + b + c	1 809 961.67 €

Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution d'investissement 2023</u>	-533 854.70 €
f. <u>Solde antérieurs reporté</u>	112 783.51 €
g. <u>Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire</u>	0.00 €
h. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement = e + f + g</u>	-421 071.19 €
i. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement 2023</u>	248 809.25 €
Besoin de financement = h + i	-172 261.94 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
<u>Affectation en réserves (R 1068 en investissement)</u>	172 261.94 €
<u>Report en fonctionnement (R 002)</u>	1 637 699.73 €

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2311-5,
 VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Forcalqueiret,
 CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au
 compte administratif 2023 pour le budget principal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE

Abstention : DARDINIER Virginie, GAUTIER Pierre, VACHER Nicolas (par procuration)

Contre : BAVAN Dorella

**ADOpte l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte
 administratif 2023 tel que présenté ci-dessus.**

.....
DELIBERATION N°2024/009

BUDGET 2024 : BUDGET PRIMITIF

*Suite à la présentation du projet de budget intégrant l'achat d'une épaveuse, Madame BAVAN
 demande si la commune dispose d'un agent habilité à conduire le véhicule.*

Monsieur le maire répond par l'affirmative.

*Madame DARDINER demande si l'étage du projet d'école maternelle sera mis à disposition de l'ODEL
 VAR afin de bénéficier d'une aide de 300 000 € de la CAF.*

Monsieur le Maire répond que c'est en cours d'étude.

*Madame BAVAN demande quelle est la répartition du prêt entre l'école et le château et quelle est
 l'estimation de l'évolution des taux d'intérêt.*

*Sur demande de Monsieur le Maire, Madame HENRY, adjointe à la DGS, répond que le prêt concerne
 l'école à hauteur d'1,2 M€ afin de couvrir l'autofinancement et le solde d'avance de trésorerie. Elle
 ajoute que la commune manque actuellement de visibilité sur les taux et reste dans l'attente de retour
 des différents organismes bancaires.*

*Monsieur GAUTIER indique que si le résultat de 2023 se maintient il ne restera plus grand-chose après
 le remboursement de l'emprunt pour les autres projets.*

VU les articles L 2311-1, L 2312-1, L.2313-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
 relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

VU l'avis conforme de la commission des finances en date du 14 mars 2024 sur le projet de budget,

VU la note de présentation retraçant les informations essentielles annexée au budget de l'exercice
 2024,

CONSIDERANT que le budget doit être voté en équilibre réel,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal est soumis au vote :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- sans les chapitres « opérations d'équipement »,
- sans vote formel sur chacun des chapitres,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE

Abstention : DARDINIER Virginie, VACHER Nicolas (par procuration)

Contre : BAVAN Dorella, GAUTIER Pierre

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 485 031.73 €	4 485 031.73 €
Investissement	6 504 140.88 €	6 504 140.88 €
Total	10 989 172.61 €	10 989 172.61 €

La séance est levée à 19h40

Le Maire



La secrétaire de séance